

**HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES	<p style="text-align: center;">ARRÊTÉ N° HC / 129 / DIRAJ du 28 février 2018</p> <p style="text-align: center;">Instituant les commissions de contrôle des opérations de vote à l'occasion des élections territoriales des 22 avril et 6 mai 2018 dans les communes de Papeete, Faa'a et Punaauia</p>
--	---

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

**Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment ses articles 103 à 117 ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie ;

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 85-1 et R. 93-1 à R. 93-3 ;

Vu le décret n° 2017-1681 du 13 décembre 2017 authentifiant les résultats du recensement de la population 2017 de Polynésie française ;

Vu le décret n° 2018-16 du 9 janvier 2018 portant convocation des électeurs pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 07/ORD/PP.CA/18 du 1^{er} février 2018 de Monsieur le Premier président de la Cour d'appel de Papeete ;

Sur proposition du secrétaire général du Haut-commissariat de la République

ARRÊTE

Article 1^{er} : Des commissions de contrôle des opérations de vote, dont les tâches sont définies par l'article L. 85-1 du code électoral, sont instituées à l'occasion des élections territoriales des 22 avril et 6 mai 2018 dans les communes de Papeete, Faa'a et Punaauia.

Article 2 : La commission de contrôle des opérations de vote de la commune de Papeete est composée comme suit :

Pour le 1^{er} tour de scrutin :

- M. Thierry FRAGNOLI, Vice-président au tribunal de première instance de Papeete, président ;
- M. Michel BONIFASSI, Vice-président au tribunal de première instance de Papeete, Membre ;
- M. Sylvie MARA, agent du Haut-commissariat de la République en Polynésie française, chargé du secrétariat de la commission.

Pour le 2nd tour de scrutin :

- M. Nicolas LEGER, Vice-président au tribunal de première instance de Papeete, président ;
- Mme Michèle SUBIETA, Vice-présidente au tribunal de première instance de Papeete, membre ;
- M. Ronald YOU, agent du Haut-commissariat de la République en Polynésie française, chargé du secrétariat de la commission.

Sont désignés comme suppléants au sein de cette commission :

- Pour le 1^{er} tour de scrutin : M. Nicolas LEGER, Vice-président au tribunal de première instance de Papeete ;
- Pour le 2nd tour de scrutin : M. François HEBERT, Vice-président au tribunal de première instance de Papeete.

Article 3 : La commission de contrôle des opérations de vote de la commune de Faa'a est composée comme suit :

Pour le 1^{er} tour de scrutin :

- M. François HEBERT, Vice-président au tribunal de première instance de Papeete, président ;
- Mme Mélanie TEMPIA, Juge au tribunal de première instance de Papeete, membre ;
- Mme Samantha DUHAZE, agent du Haut-commissariat de la République en Polynésie française, chargée du secrétariat de la commission.

Pour le 2nd tour de scrutin :

- M. Laurent MAYER, Juge au tribunal de première instance de Papeete, président ;
- M. Michel ALIK, Vice-président au tribunal de première instance de Papeete, membre ;
- Mme Alison AREA, agent du Haut-commissariat de la République en Polynésie française, chargée du secrétariat de la commission.

Sont désignés comme suppléants au sein de cette commission :

- Pour le 1^{er} tour de scrutin : M. Frédéric VUE, Juge au tribunal de première instance de Papeete ;
- Pour le 2nd tour de scrutin : M. Thierry FRAGNOLI, Vice-président au tribunal de première instance de Papeete.

Article 4 : La commission de contrôle des opérations de vote de la commune de Punaauia est composée comme suit :

Pour le 1^{er} tour de scrutin :

- Mme Denise LACROIX, Vice-présidente au tribunal de première instance de Papeete, présidente ;
- Mme Stéphanie LONNE, Juge au tribunal de première instance de Papeete, membre ;
- Mme Rose-Marie LEVIN, agent du Haut-commissariat de la République en Polynésie française, chargée du secrétariat de la commission.

Pour le 2nd tour de scrutin :

- M. Christophe TISSOT, Vice-président au tribunal de première instance de Papeete, président ;
- M. Gérard JOLY, Vice-président au tribunal de première instance de Papeete, membre ;
- Mme Mahanatea MOORIA, agent du Haut-commissariat de la République en Polynésie française, chargée du secrétariat de la commission.

Sont désignés comme suppléants au sein de cette commission :

- Pour le 1^{er} tour de scrutin : Mme Laure BELANGER, Vice-présidente au tribunal de première instance de Papeete ;
- Pour le 2nd tour de scrutin : Mme Stéphanie LONNE, Juge au tribunal de première instance de Papeete.

Article 5 : Le siège de ces commissions est fixé au haut-commissariat de la République en Polynésie française, avenue Pouvanaa a Oopa, Papeete. Chaque commission sera installée au plus tard le mercredi 4 avril 2018.

Article 6 : Le secrétaire général du haut-commissariat de la République et les présidents des commissions de contrôle des opérations de vote sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel de la Polynésie française* et notifié aux membres des dites commissions et des maires intéressés.

Pour le Haut-Commissaire
Par déléation
Le Secrétaire Général
du Haut-Commissariat

Marc TSCHIGGFREY



10. The manufacturer of the
product is
located in the
state of
California.

11. The manufacturer of the
product is
located in the
state of
California.